

LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES VULNÉRABLES AU VIH AU MAROC : VERS UNE APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

Fatiha EL MABTOUL

Doctorante– chercheuse à la Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et
Sociales ; Université Sidi Mohamed Ben Abdellah – Fès

Correspondant Email : elmabtoul2020@gmail.com

Dr. Alaa-eddine ERRAJI

Docteur en droit public de la Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et
Sociales ; Université Sidi Mohamed Ben Abdellah – Fès

Maroc

RÉSUMÉ

Dans le contexte de VIH, la protection des droits des personnes vulnérable au le VIH constitue, une approche cruciale qui s'inscrit dans l'optique de la protection des droits humains, consacrée dans tous les instruments et initiatives internationaux.

Dans notre contexte marocain, malgré l'ancrage d'un corpus juridique et stratégique, la discrimination et la stigmatisation de cette population constituent un obstacle majeur limitant l'accès à la prévention, au traitement et à la continuité des soins, ce qui met en question le rôle des acteurs impliqués dans la défense et la protection de cette catégorie vulnérable.

L'objectif de cette recherche est d'illustrer le cadre juridique, politique et institutionnels encadrant la protection des droits de groupes le plus vulnérables au VIH, tout en mettant en lumière les défis et les pistes d'amélioration qui permettent d'éclairer les décideurs publics en la matière.

Le traitement de cette thématique repose sur une analyse documentaire approfondie des différents documents officiels incluant les normes internationaux et

nationaux, les politiques publiques de santé relatifs au VIH, les rapports et les données récents des acteurs impliqués dans la riposte et la promotion des droits de ces personnes concernées. Les résultats d'étude montrent l'importance de la protection des droits des personnes vulnérables au VIH et la lutte contre la discrimination d'accès aux soins, constitue un pilier essentiel pour le renforcement de la riposte et les actions ciblées contre le VIH au Maroc.

Mots clés : Personnes vulnérables, Droits humains, Normes juridiques, Protection sociale, Discrimination et Stigmatisation, Riposte au VIH au Maroc

PROTECTING THE RIGHTS OF VULNERABLE PEOPLE LIVING WITH HIV IN MOROCCO : TOWARDS A HUMAN RIGHTS-BASED APPROACH

SUMMARY

In the context of HIV, protecting the rights of people affected by and living with HIV and key populations is a crucial approach that is consistent with the protection of human rights, as enshrined in all international instruments and initiatives.

In Morocco, despite the existence of a legal and strategic framework, discrimination and stigmatisation of this population constitute a major obstacle limiting access to prevention, treatment and continuity of care, which calls into question the role of those involved in defending and protecting this vulnerable group.

The objective of this research is to illustrate the legal, political and institutional framework governing the protection of the rights of groups most vulnerable to HIV, while highlighting the challenges and areas for improvement that can inform public decision-makers in this area.

This topic is addressed through an in-depth analysis of various official documents, including international and national standards, public health policies relating to HIV, and recent reports and data from those involved in responding to and promoting the rights of the people concerned.

The study results highlight the importance of protecting the rights of people vulnerable to HIV and combating discrimination in access to healthcare, which constitutes a key pillar for strengthening the national HIV response and targeted actions against HIV in Morocco.

Keywords : Vulnerable groups, Human rights, Legal norms, Social protection, Discrimination and Stigma, HIV response in Morocco

INTRODUCTION

Les droits de l'homme sont des normes inaliénables, indivisibles, universels garantissant l'égalité, la sécurité, la dignité fondés sur des valeurs de respect, de justice, incluent les droits politiques civils économiques et sociaux.

En effet le droit à la santé est un droit qui est consacré par tous les instruments internationaux ceci implique la protection des droits des personnes vulnérable, sans discrimination et stigmatisation. Les individus vulnérables sont ceux qui sont menacés dans leur autonomie, leur dignité ou leur intégrité, physique ou psychique, ceci pouvant être le résultat de nombreux facteurs, souvent conjugués entre eux, comme l'âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique ou un état de grossesse avec des contextes socio-économiques pouvant être très contrastés¹.

Dans le contexte du VIH, la communauté internationale s'est engagée à éliminer les pratiques discriminatoires contraires au droit international ceci est concrétisé par le biais de plusieurs déclarations politiques et stratégies mondiales réaffirmant leurs engagement visant l'accélération de la riposte au sida en s'appuyant sur la création d'un environnement favorable basé sur les approches fondées sur les droits humains et le genre qui améliorent l'accès aux services de prévention et de soins ainsi , il est nécessaire entre autres de lutter contre toutes les formes de discrimination, afin que toutes les personnes vivants avec le VIH (PVVIH), les populations clés ou vulnérables bénéficient d'informations fiables et de compétences pour accéder aux services de prévention, de soins, de traitement et de soutien à travers une démarche centrée sur les droits humains.

Depuis le début de l'épidémie en 1986, le Maroc a réalisé de grandes avancées dans la lutte contre le VIH-Sida, grâce à la forte volonté politique qui a placé la riposte au VIH parmi les priorités sanitaires nationales notamment, celles du plan Santé 2025 et du programme gouvernemental. Durant plus de trois décennies, le

¹ Aboussad, Abdelmounaim, Mohamed Cherkaoui, and Patrice Vimard. *Santé et vulnérabilité au Maroc*. Marrakech : Université Cadi Ayyad ; Marseille : LPED, 2010.

Ministère de la Santé avec l'appui de ses partenaires, a élaboré et mis en œuvre des stratégies nationales volontaristes visant à faciliter l'accès des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et des populations clés aux services de prévention, dépistage et de prise en charge du VIH ainsi qu'à lutter contre la stigmatisation dans un cadre participatif et multisectoriel, assurant le respect des droits humains et de l'équité du genre.

A l'instar des données de Ministère de la santé et de la protection sociale montrent que la prévalence reste à un niveau faible, autour de 0,08% dans la population générale. Les prévalences sont beaucoup plus élevées parmi les populations clés, notamment les professionnelles du sexe (PS), les hommes ayant des rapports sexuels avec les hommes (HSH), les personnes qui s'injectent des drogues (PID) et les migrants, avec des niveaux d'épidémie concentrée dans certaines villes. Le nombre de personnes vivant avec le VIH au Maroc est estimé à 23000 en fin de 2023, avec 970 nouvelles infections VIH et 390 décès dus au sida au cours de l'année 2023. La tendance à la baisse des nouvelles infections et des décès reste continue, bien que moins accélérée ces dernières années pour les nouvelles infections¹.

Dans cette optique, il est pertinent de mettre en place des stratégies innovantes, différenciées et diversifiées de prévention, de dépistage et de prise en charge, avec la consolidation de l'approche basée sur les droits humains, le genre et la lutte contre la discrimination et l'exclusion.

A cet égard malgré ces efforts consentis les discriminations, les inégalités impactent négativement les stratégies déployées pour atteindre les résultats d'élimination escomptés. Des convenances sociales ou morales sociétales (tabous, contexte culturel...) renforcent la persistance de la discrimination fondée sur le statut sérologique au VIH, le sexe augmentent la discrimination et de violence, et l'environnement juridique punitif contribue à la vulnérabilité de ces populations.

Compte tenu de ce qui précède la problématique centrale de ce sujet s'articule autour :

¹ Royaume du Maroc, ministère de la santé et de la protection social, Rapport national Sida, 2024. [pppponsidé024](#). Période considérée : année 2023

Entre prévention sanitaire et respect des droits fondamentaux, comment le Maroc construit-il un cadre juridique et institutionnel garantissant la protection, la dignité et la lutte contre la discrimination des personnes vulnérable au VIH ?

L'objectif de cet article est de mettre en évidence la protection des droits de l'homme qui garantit par les normes internationales et nationales en faveur des personnes vivants avec le VIH et la population clés ainsi que les efforts consentis par notre pays pour la promotion des droits de cette population ,en mettant l'accent sur la lutte contre la discrimination la stigmatisation ,en garantissant un accès fluide aux soins préventifs et curatifs pour ce faire, la promotion de la santé et le bien-être de l'individu en général ,ne pourrait aboutir que par la protection des droits de cette catégorie en particulier.

1 – VIH ET NORMES INTERNATIONALES ET NATIONALES : GARANTIR LES DROITS HUMAINS, RENFORCER L'ACTION

Les normes internationales et nationales constituent un cadre de référence crucial qui orientent les politiques publiques en matière de la protection de droits des personnes vulnérables au VIH et guident les actions de lutte de toutes formes de discrimination d'accès au service de soins.

1-2 – LES FONDEMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX DE LA LUTTE CONTRE LE VIH ET IMPACTS SANITAIRES

Bien qu'il n'existe aucun instrument international traitant spécifiquement de la question du VIH, un certain nombre de dispositions des déclarations et traités internationaux en matière de droits de l'homme ont été interprétées comme ayant des effets significatifs sur l'efficacité de la riposte au VIH, notamment :

Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 12) reconnaît le droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Dans ce contexte, les États ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques ainsi que la lutte contre ces maladies. Aux termes du commentaire général N°14 (2000) sur le droit

au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, la prophylaxie et le traitement des maladies épidémiques, endémiques, professionnelles et autres, ainsi que la lutte contre ces maladies «supposent la mise en place de programmes de prévention et d'éducation pour lutter contre les problèmes de santé liés au comportement, notamment les maladies sexuellement transmissibles, en particulier le VIH/sida, et les maladies nuisant à la santé sexuelle et génésique, ainsi que la promotion de déterminants sociaux de la bonne santé, tels que la sûreté de l'environnement, l'éducation, le développement économique et l'équité entre les sexes. Le droit au traitement suppose la mise en place d'un système de soins médicaux d'urgence en cas d'accidents, d'épidémies et de risques sanitaires analogues, ainsi que la fourniture de secours en cas de catastrophe et d'aide humanitaire dans les situations d'urgence¹.

Le droit à la non-discrimination et à l'égalité devant la loi. Le droit international en matière de droits de l'homme garantit le droit à une protection égale devant la loi et le droit à ne pas subir de discrimination fondée sur quelque motif que ce soit.

Les droits fondamentaux des femmes. La protection des droits fondamentaux des femmes et des filles — notamment leurs droits liés à la sexualité et la reproduction — est essentielle pour prévenir la transmission du VIH et réduire l'impact de l'épidémie sur les femmes. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes fait obligation aux États parties de prendre en compte tous les aspects de la discrimination à l'égard des femmes dans leurs législations, politiques et pratiques. Dans les pays les plus lourdement touchés, les femmes et les filles représentent la majorité des personnes infectées et celles dont le taux d'infection progresse le plus rapidement. En outre, elles subissent avec une ampleur disproportionnée l'appauvrissement induit par le sida et la charge des soins qui en résultent.

Le droit à l'éducation. Ce droit, défini dans l'article (26) de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article (13) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, garantit aux personnes vivant avec le VIH qu'elles ne peuvent se voir refuser l'accès à l'éducation du fait de leur état

¹ Commentaire général N°14 sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, adopté par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels le 11 mai 2000.

sérologique. Le droit à l'éducation fait également obligation aux États de promouvoir la compréhension, le respect, la tolérance et la non-discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH. Enfin, il garantit aux individus le droit de recevoir une éducation en matière de VIH¹.

Le droit au travail. Ce droit, inscrit dans l'article (23) de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les articles 6 et 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, reconnaît le droit qu'à toute personne d'accéder à un emploi sans conditions préalables particulières hormis les critères professionnels. Il y a violation de ce droit lorsqu'un candidat à un emploi ou un employé est contraint de subir un dépistage obligatoire et se voit refuser le poste ou est mis à pied au motif d'une sérologie positive. Le droit au travail garantit en outre le droit à la sécurité et l'hygiène du travail. Lorsqu'il existe un risque de transmission du VIH, comme dans le secteur de la santé, il appartient aux États de prendre des mesures pour réduire au minimum ces risques, par exemple par le biais de la formation et de l'application de procédures de « précaution universelle » contre toute infection, y compris le VIH.²

Les droits fondamentaux des enfants. Selon la Convention internationale des droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, les enfants jouissent de bon nombre des droits des adultes, plus certains droits particuliers pertinents dans le contexte du VIH et du sida. Les enfants ont ainsi le droit d'être protégés contre la traite, la prostitution, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels ; le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations sur le VIH ; et le droit à une protection et une aide spéciale s'ils sont privés de leur milieu familial. Ils jouissent également des droits à l'éducation, la santé et l'héritage. Le droit à une protection et une aide spéciale pour les enfants privés de leur milieu familial protège les enfants orphelins du sida. Le droit des enfants à être acteurs de leur propre développement et à exprimer leurs opinions leur donne les moyens de s'impliquer dans la conception et la mise en œuvre des programmes concernant le VIH destinés aux enfants. Cela

¹ Résolution 2003/19 de la Commission des droits de l'homme du 22 avril 2003.

² HCDH et ONUSIDA (2008), Le VIH et les droits de l'homme : Guide pratique à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme. Genève : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA.

étant, de nombreux enfants et jeunes gens ne bénéficient que d'un accès limité à l'information et aux services en matière de prévention du VIH, et d'un accès réduit aux traitements pédiatriques en cas d'infection au VIH¹.

En termes de stratégies internationales de santé ayant trait à la protection des droits des personnes vulnérables au VIH, la nouvelle stratégie mondiale de lutte contre le sida (2021-2026) vise à réduire les inégalités qui sont à l'origine de l'épidémie de sida et à placer les populations au centre des efforts déployés pour que le monde puisse mettre fin au sida en tant que menace pour la santé publique d'ici 2030. Des décennies d'expérience et de preuves de la riposte au VIH montrent que les inégalités croisées entravent les progrès visant à mettre fin au sida.

La stratégie est adoptée au cours de la décennie d'action pour accélérer les progrès de réalisation des objectifs de développement durable (ODD), et apporte des contributions explicites pour faire progresser les objectifs et cibles sur l'ensemble des ODD.

La stratégie est axée sur les personnes et vise à unir les pays, les communautés et les partenaires au-delà de la riposte au VIH pour prendre des mesures prioritaires afin d'accélérer les progrès vers la réalisation d'une vision englobant zéro nouvelle infection à VIH, zéro discrimination et zéro décès lié au sida. Un des objectifs clés de cette stratégie est de réduire à moins de 10% la stigmatisation et la discrimination subies par les PVVIH et les populations clés. De même, elle vise à atteindre moins de 10% d'inégalités et de violences basées sur le genre affectant les PVVIH, les femmes, les filles et les populations clés. Enfin, cette stratégie s'engage à soutenir moins de 10% des pays afin de mettre en place des lois et des règles punitives liées au VIH. La stratégie mondiale vise également à créer un environnement inclusif et équitable, où chaque individu peut bénéficier de services de qualité, sans être victime de stigmatisation, de discrimination ou d'inégalités, dans le but ultime de mettre fin à l'épidémie du VIH et de construire des sociétés justes et respectueuses des droits de l'Homme, la stratégie vise à fournir aux personnes les programmes et

¹ Ibid.

ressources dont elles ont besoin et à exercer leurs droits, à se protéger et prospérer face au VIH.¹

L'Assemblée générale de l'ONU a adopté en juin 2021, la Déclaration politique « Accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie du sida d'ici à 2030 ». Les États ont ainsi réaffirmé leur engagement pour la lutte contre les discriminations et la protection des droits de l'Homme. Ces engagements concernent divers les domaines : La promotion des droits de l'Homme, les droits de l'Homme en milieu de soins, la protection des populations clés, ainsi que la mobilisation des personnes qui vivent avec le VIH, risquent d'être infectées ou sont touchées par le virus, ainsi que les autres parties prenantes².

1-2 – LES FONDEMENTS JURIDIQUES SUR LES DROITS À L'ÉGALITÉ ET À LA NON-DISCRIMINATION LIES AU VIH AU MAROC

Le Maroc s'est doté d'un corpus juridique et de politiques publiques en matière de santé visant à garantir et à protéger les droits des personnes vivant avec le VIH et des populations clés. En ratifiant les principaux traités internationaux des droits de l'Homme, IL s'engage à protéger ces catégories.

En premier lieu figure, la Constitution marocaine de 2011 qui établit un cadre juridique fondamental pour le droit à la santé et la bonne gouvernance à travers ses articles 31 et 34. L'article 31 consacre explicitement le droit à la santé et à la protection sociale comme droits fondamentaux, imposant à l'État l'obligation de garantir l'accès aux soins de santé, la protection sociale, la couverture médicale et la solidarité mutualiste. Ces droits doivent être mis en œuvre selon les principes de bonne gouvernance que sont la transparence, la redevabilité, la participation citoyenne et l'équité. L'article 34 impose spécifiquement aux pouvoirs publics d'élaborer et mettre en œuvre des politiques destinées aux personnes et catégories sociales vulnérables. Il charge l'État et les collectivités territoriales de traiter et

¹ STRATÉGIE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA, METTRE FIN AUX INÉGALITÉS. METTRE FIN AU SIDA, 2021-2026.

² Assemblée générale, Lutter contre les inégalités et redresser le cap pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, Soixante-quinzième session, 31 mars avril 2021, A/75/836.

prévenir la vulnérabilité de certaines catégories de femmes, des enfants et des personnes âgées¹.

Néanmoins, la loi cadre 06. 22 prévoit l'adoption des principes directeurs qui constitue la pierre angulaire pour la protection des droits des personnes atteints de VIH au Maroc. L'article 4 de cette loi a incorporé des principes clés tel que le concept d'égalité, la continuité des prestations de soins, l'adoption de l'approche genre dans l'élaboration des politiques, des programmes et des stratégies de santé, la gestion basée sur les résultats et la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes ainsi que, la mobilisation de l'ensemble des citoyennes et citoyens, des associations de la société civile et leur implication dans l'exécution de la politique de l'Etat relative aux programmes visant l'amélioration de la situation sanitaire de la population².

Dans ce contexte, la législation pénale du Maroc incrimine les discriminations avec l'article 431-1 du Code pénal, la discrimination y est définie comme « toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de l'origine nationale ou sociale, de la couleur, du sexe, de la situation de famille, de l'état de santé, du handicap... ». Ce texte protège le droit à la vie privée et à la confidentialité, régit l'utilisation des secrets qui sont confiés aux agents de santé, en interdit la publicité, et prévoit des sanctions pour ceux qui révèlent ces informations sans autorisation. Cette règle est très importante dans le domaine du VIH car elle rend la divulgation délibérée d'informations relatives au VIH comme une violation de la confidentialité passible de sanctions³.

Sur le plan de politiques publique, le ministère de la santé a mis en place le programme national de lutte contre le sida (PNLS) en 1988, a garanti le respect des

¹ Dahir n° 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la Constitution (BO n° 5964 bis du 30 juillet 2011).

² Dahir n° 1-22-77 du 14 Jomada I 1444 (9 décembre 2022) portant promulgation de la loi-cadre n° 06-22 relative au système national de santé.

³ DAHIR N° 1-59-413 DU 28 JOUMADA II 1382 (26 NOVEMBRE 1962) PORTANT APPROBATION DU TEXTE DU CODE PÉNAL. Bulletin Officiel n° 2640 bis du mercredi 5 juin 1963.

droits humains pour les personnes vivants avec le VIH (PVVIH) et les principales règles d'éthiques notamment l'anonymat des déclarations des cas de VIH/sida, le caractère confidentiel et volontaire du dépistage et de la prise en charge de surcroît, le PNLs prône la lutte contre toute forme de discrimination, la réduction des inégalités liées au genre, la promotion et le respect des droits humains en matière d'accès aux services de soins pour le VIH. En plus, le plan d'extension 2023 issu du plan stratégique national de lutte contre le sida constitue une référence nationale pour les interventions de lutte contre le sida, avait pour objectif de réduire les nouvelles infections à VIH et la mortalité liée au sida de 50% en 2023, ce plan a mis l'accent sur la réduction des inégalités liées au genre, la promotion et le respect des droits humains et l'équité dans l'accès aux services VIH. Il développe toutes les conditions pour permettre la création d'un environnement favorable permettant de lever les obstacles qui freinent l'accès à la prévention et aux soins en particulier lorsqu'ils sont liés à la stigmatisation et aux différentes formes de discrimination¹.

Cependant la stratégie nationale sur les Droits Humains et le VIH/Sida 2013–2017 qui a été mise en œuvre par le Ministère de la Santé et le Conseil National des Droits de l'Homme constitue la première stratégie du genre ,cette dernière été consolidé par la stratégie sur les Droits Humains et VIH 2018–2021, qui avait pour objectif de promouvoir et de protéger les droits humains liés au VIH/sida et au genre ,afin de converger vers la vision de zéro nouvelle infection, zéro discrimination et zéro décès liés au VIH au Maroc, cette stratégie se décline en quatre axes tout d'abord la réduction de la stigmatisation et la discrimination envers les PVVIH et les populations clés en milieu de santé ensuite, la protection les droits des Personnes vivant avec le VIH et des populations clés en milieu institutionnel enfin ,la réduction des obstacles à l'accès des populations vulnérables aux services de santé et la violence fondée sur le genre².

¹ Royaume du Maroc, Ministère de la santé et de la protection sociale, PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL de Lutte contre le SIDA Plan d'extension 2023.

² Royaume du Maroc, Ministère de la santé et de la protection sociale, Direction de l'épidémiologie et de lutte contre les maladies, DROITS HUMAINS ET LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA AU MAROC, Recueil des bonnes pratiques 2020.

La stratégie nationale sur les droits humains, VIH/Sida, Tuberculose et Hépatite virales 2024 –2030 est fondée sur les principes directeurs pour toutes les réponses de santé publique notamment en matière de lutte contre le VIH/Sida, la TB et autres maladies dont l’HIV à savoir : Égalité et non-discrimination incombe aux prestataires de soins de santé et les établissements doivent servir toutes les personnes sur la base des principes de l'éthique médicale et du droit à la santé. Respect de la vie privée et confidentialité : Tous les utilisateurs des services de santé, dans toute leur diversité, ont droit à la vie privée et à la confidentialité totale de leurs informations de santé. Participation significative et inclusion des personnes vivant avec les maladies et des populations clés et vulnérables : Les populations clés et vulnérables, ainsi que les groupes vivant avec ou les plus touchés par le VIH, la TB et les HV devraient être pleinement impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan¹.

2- LE VIH ENTRE LES MÉCANISMES DE LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS ET LES ENJEUX DE LA RÉALITÉ

Dans le contexte de la protection des droits des personnes vulnérables au VIH intervient un panel des acteurs qui comprennent les institutions étatiques et les partenaires internationaux et nationaux qui jouent un rôle essentiel dans la défense et la consolidation des droits humains aux populations vulnérables au VIH.

2 -1 LES INSTITUTIONS NATIONALES AU SERVICE DE LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES VULNÉRABLES AU VIH

Le Conseil national des droits de l’Homme (CNDH) est une institution constitutionnelle dotée de prérogatives renforcées, chargée de connaître toutes les questions relatives à la défense et à la protection des droits de l’Homme et des libertés, à la garantie de leur plein exercice et à leur promotion ainsi qu’à la préservation de la dignité, et ce dans le strict respect des référentiels nationaux et universels en la matière ,s’est doté de (12) Commissions régionales impliquées dans la riposte au VIH–Sida, notamment en matière de lutte contre les discriminations auxquelles les PVVIH et les populations clés ont été confrontées. L’implication du

¹ Royaume du Maroc,ministère de la santé et de la protection sociale, STRATEGIE NATIONALE SUR LES DROITS HUMAINS ET LE VIH, TUBERCULOSE ET HÉPATITES VIRALES, 2024–2030.

CNDH et de ses CRDH a notamment fait l'objet d'observation de cas de violations y afférentes, incluant toutes les parties prenantes. Il traite des plaintes et élabore des rapports sur la situation des droits humains. Le CNDH abrite également trois mécanismes de protection des droits humains, notamment le mécanisme national de prévention de la torture et autres traitements inhumains. Le CNDH est également impliqué dans la lutte contre la discrimination et les violations liées au VIH ou autres infections, en collaboration avec les pouvoirs publics, la société civile et les institutions publiques¹.

De surcroît, le Médiateur du Royaume reste une institution nationale indépendante, vu ses prérogatives et ses moyens d'action, le médiateur a pour mission, de défendre les droits des usagers, de contribuer à renforcer la primauté de la loi dans les rapports entre l'administration et les citoyens ainsi que, de diffuser les principes de justice et d'équité, les valeurs de moralisation et de transparence dans la gestion des services publics. Il est habilité à traiter les plaintes des PVVIH et des populations clés ou affectées et à émettre des recommandations à l'administration publique².

La Délégation Interministérielle aux droits de l'Homme (DIDH), joue un rôle crucial dans la promotion et la protection des droits humains au niveau national. En tant qu'organe gouvernemental, la DIDH est responsable de la coordination et du suivi de la mise en œuvre des politiques et mesures relatives aux droits de l'homme dans le pays. Elle joue un rôle majeur dans l'interaction avec le système onusien des droits de l'Homme et le processus de l'Examen Périodique Universel (EPU) des Nations Unies et les autres examens, en préparant les rapports nationaux et en coordonnant la réponse du Maroc aux recommandations, fait le suivi et la mise en œuvre des recommandations des organes de traités en lien avec le VIH et les droits de l'Homme, puis procède au renforcement de la participation du Maroc à la dynamique internationale dans le domaine des droits de l'Homme. Elle collabore étroitement avec tous les départements ministériels et institutions nationales des

¹ Dahir n°1-18-17 du 5 Joumada II1439 (22 février 2018) portant promulgation relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme.

²Dahir n°1-19-43 du 4 rejab 1440 (11 mars 2019) portant promulgation de la loi n° 14-16 relative à l'Institution du Médiateur.

engagements internationaux du Maroc en matière de droits humains, garantissant ainsi une approche intégrée et cohérente dans le suivi des normes internationales de droits de l'homme¹.

La justice : L'épidémie de sida a donné naissance à de nouvelles questions complexes en matière de dispositions législatives et de droits de l'homme, entraînant des décisions judiciaires sur des sujets liés au VIH qui font désormais partie de la jurisprudence de nombreux pays. À travers l'interprétation des constitutions et lois nationales et des traités internationaux sur les droits de l'homme, le pouvoir judiciaire a parfois un impact transformatif et bénéfique sur la riposte au VIH d'un pays et sur l'image que la population a du virus². La justice est chargée de garantir les droits et libertés, ainsi que la primauté de la loi et l'égalité. Elle doit veiller à l'application de la loi et condamner tout acte attentatoire à la dignité humaine ou discriminatoire. La Constitution de 2011 consacre les principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice afin qu'elle puisse remplir son rôle.

2-1-1 RÔLE DES PARTENAIRES STRATÉGIQUE DANS LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS ET LA LUTTE CONTRE LE VIH

Sur le plan international l'ONUSIDA a été créé par la résolution 1994/24 du 26 juillet 1994 de l'ECOSOC pour entreprendre un programme des Nations Unies conjoint et mené de concert pour lutter contre le VIH, sa vision s'articule autour de Zéro nouvelle infection à VIH. Zéro discrimination. Zéro décès lié au sida. L'ONUSIDA est un partenariat innovant des Nations Unies qui guide et mobilise le monde en vue de mettre en place un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et à l'appui en matière de VIH. L'ONUSIDA s'acquitte de sa mission en unissant les efforts des coparrainants des Nations Unies, de la société civile, des gouvernements nationaux, du secteur privé, des institutions mondiales ainsi que des personnes vivant avec le VIH et les plus affectées par ce virus, en exprimant haut et fort sa solidarité avec les personnes les plus affectées par le VIH en vue de défendre la dignité humaine, les droits de l'homme et l'égalité entre les

¹ La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme & le Conseil de l'Europe, Les Standards Clés du Conseil de l'Europe en matière des Droits de l'Homme 07 juin 2024.

² <https://www.unaids.org/fr/resources/presscentre/featurestories/2010/june/20100630judiciary>.

sexes. L'ONUSIDA mobilise des ressources politiques, techniques, scientifiques et financières et en rendant chacun responsable des résultats ainsi que elle soutient le leadership participatif des pays en vue de ripostes complètes et pérennes combinées aux efforts nationaux en matière de santé et de développement dont elles font partie intégrante¹.

En plus le Programme des nations unies pour le développement (PNUD) joue un rôle important dans la riposte mondiale à ce fléau, La riposte du PNUD au SIDA a été définie selon les recommandations de la « répartition des tâches » de l'ONUSIDA, qui assigne des responsabilités spécifiques à chacun des dix organismes coparrainants et au Secrétariat du Programme Commun, en fonction de leurs mandats et de leurs avantages comparatifs. Le PNUD est l'organisme de l'ONU chargé principalement de la planification du développement et de l'intégration du VIH dans ce processus, de la gouvernance en matière de riposte au SIDA, ainsi que des questions liées aux mesures législatives, aux droits de l'homme et au genre, En outre, le PNUD contribue aux efforts des partenariats pour la santé publique et le développement, par le biais de sa collaboration avec le Fonds Mondial de Lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme².

Sur le plan national, plusieurs partenaires ont été impliqués dans la riposte nationale, chacun dans son domaine de compétences, en effet, la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion (DGAPR) a procédé à l'élaboration de la stratégie nationale de santé en milieu pénitentiaire pour la période 2022–2026, La composante VIH y est largement intégrée, parmi les mesures de lutte contre les maladies au sein des établissements pénitentiaires³.

En outre, l'association de lutte contre le Sida (ALCS) intervient, sur l'ensemble du territoire marocain, avec et auprès des communautés les plus vulnérables à l'infection au VIH et aux hépatites virales, le champs d'action de cette association

¹ Manuel ONUSIDA, Manuel de gouvernance de l'ONUSIDA, 2020.

² LA RIPOSTE DU PNUD AU SIDA, ACCÉLÉRER LES PROGRÈS MONDIAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN, 2008.

³ Royaume du Maroc, ministère de la santé et de la protection sociale, Direction de l'Épidémiologie et de la Lutte contre les Maladies (DELM) Service des MST/SIDA, RAPPORT NATIONAL SIDA 2022.

s'étend à la prévention de l'infection au VIH et aux hépatites virales, la garantie de l'accès des PVVIH aux traitements et aux services de prise en charge et la défense des droits des personnes vivant avec le VIH et des communautés les plus vulnérables à l'infection. En plus, elle se focalise sur la prévention et la sensibilisation auprès des populations vulnérables, des jeunes et du grand public, la prise en charge médicale et psychosociale des PVVIH, elle mène des plaidoyer pour l'accès à la prévention et au traitement du VIH et des hépatites virales, et en faveur des droits des PVVIH et des communautés les plus vulnérables à l'infection, assure la formation et le renforcement des capacités des communautés et des personnes physiques et morales intervenant auprès et avec ces dernières¹.

L'Organisation panafricaine de lutte contre le sida (OPALS Maroc) est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, dont l'objectif depuis sa création en 1994 est de lutter contre les IST/sida et de promouvoir la santé sexuelle et reproductive (SSR). Grâce à ses 18 centres de traitement ambulatoire (CTA) et à ses interventions mobiles à travers le Royaume du Maroc, l'OPALS mène des activités de prévention, de dépistage, de prise en charge médicale et psychosociale, qui visent à répondre aux besoins des populations locales mais aussi à lutter contre la discrimination et la stigmatisation des personnes les plus vulnérables et les plus exposées aux infections sexuellement transmissibles (IST/SIDA), telles que les femmes, les jeunes, les travailleurs du sexe, les migrants et les personnes vivant avec le VIH².

2-2 DE LA NORME À LA RÉALITÉ : LIMITES ET DISCRIMINATION DANS LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES VULNÉRABLES AU VIH

Depuis le début de l'épidémie, le Maroc a été soucieux de respecter les droits des PVVIH, les patients affectés par la TB ou HV. Aucun texte de loi n'a été promulgué pour obliger une personne à se faire dépister ou pour la soumettre, en cas de diagnostic de l'infection, à un traitement juridique discriminatoire. Les autorités publiques veillent à la protection de la santé des PVVIH et des populations clés en

¹ Association de lutte contre le Sida, RAPPORT D'ACTIVITÉ, 2022.

² <https://darpe.me/implement-entries/opals-maroc/>

leur prodiguant les moyens de prévention et les soins nécessaires. Les mesures prises dans ce cadre tendent à être conformes aux engagements internationaux du Maroc ainsi qu'avec la législation nationale¹.

Dans ce contexte, la discrimination et la stigmatisation représentent une menace significative face aux droits fondamentaux de la personne et constituent ainsi des obstacles persistants à la lutte contre l'épidémie de sida, limitant l'accès aux services de prévention, de dépistage et de traitement pour les personnes les plus à risque d'infection. Les contextes dans lesquels la stigmatisation et la discrimination se produisent vont au-delà du secteur de la santé pour s'étendre aux secteurs de l'éducation, le milieu professionnel, le système judiciaire, les familles et les communautés, ainsi que les contextes d'urgence et humanitaires.

En effet, La comparaison des niveaux de stigmatisation/ discrimination dans les 12 derniers mois effectué entre 2016 et 2022, en dépit de la régression notable de certains indicateurs discriminatoires, notamment en milieu de soins (passés de 27,5 % à 3,9 %) et de l'exclusion sociale (de 17,1 % à 2,5 %), les conduites et sentiments de stigmatisation intériorisée chez les personnes vivant avec le VIH demeurent préoccupants en 2022, tel que La honte, la culpabilité, l'isolement et le refus de soutien psychologique, refus de postuler à un emploi, continuent d'être fortement ressentis au cours des douze derniers mois².

La stigmatisation et la discrimination associées au VIH/SIDA ont de nombreux autres effets en particulier, elles ont des conséquences psychologiques importantes sur la manière dont les personnes infectées par le VIH/SIDA se considèrent, entraînant dans certains cas la dépression, la perte de l'estime de soi et le désespoir. Elles sapent aussi les efforts de prévention car les individus ont peur de découvrir s'ils sont ou non infectés, par crainte des réactions des autres. Elles poussent ceux qui sont exposés au risque d'infection et certains de ceux qui sont affectés continuer

¹ STRATÉGIE NATIONALE SUR LES DROITS HUMAINS ET LE VIH, TUBERCULOSE ET HÉPATITES VIRALES, 2024 – 2030.

² Royaume du Maroc, ministère de la santé et de la protection sociale, DEUXIEME ENQUETE NATIONALE SUR LA STIGMATISATION ET LA DISCRIMINATION DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH AU MAROC (ETUDE STIGMA INDEX 2.0), 2022.

à pratiquer une sexualité sans protection parce qu'ils pensent qu'en changeant de comportement ils susciteront des doutes sur leur statut sérologique.¹

S'agissant des situations de crise, constituent un élément crucial pour élaborer des stratégies de façon proactive et répondre aux besoins urgents de certaines catégories vulnérables d'où découle l'importance de développer à l'avance un plan de crise. Dans la pandémie de COVID-19 certains pays ont travaillé sans relâche pour riposter à la pandémie de COVID-19, d'autres services de santé essentiels tels que les services de lutte contre le VIH ont été affectés et perturbés, entraînant des difficultés pour les personnes vivant avec le VIH ou touchées par le virus et mettant leur vie en danger. En réponse à la pandémie, l'OMS et l'ONUSIDA ont élaboré des orientations qui indiquent que les personnes vivant avec le VIH peuvent être exposées à un risque élevé de COVID-19 comparativement à la population générale, et soulignent la nécessité d'assurer la continuité des services de prise en charge de l'infection à VIH tout en ripostant à la COVID-19².

Au Maroc, les activités de dépistage ont connu une baisse, comparativement aux années précédentes, en raison d'une pénurie nationale en tests de dépistage VIH, conséquence de la pandémie Covid-19³.

Toutefois, la prévalence du VIH demeure nettement plus élevée au sein des populations clés, des obstacles persistants tels que la stigmatisation, la discrimination et certaines lois restrictives continuent de freiner l'accès de ces groupes aux services de soins, compromettant ainsi les progrès nationaux dans le contrôle de la transmission des maladies. Ainsi, le VIH et la tuberculose continuent de menacer la vie et la santé des personnes, tout en pesant sur l'économie nationale. En 2025, on

¹ Campagne mondiale contre le SIDA 2002-2003 Cadre conceptuel et base d'action Stigmatisation et discrimination associées au VIH/SIDA, ONUSIDA, Juin 2002.

² OMS, Résilience des services de lutte contre le VIH pendant la pandémie de COVID-19 Paroles de personnes vivant avec le VIH, 2020.

³ Royaume du Maroc, ministère de la santé et de la protection sociale, Direction de l'Épidémiologie et de la Lutte contre les Maladies (DELM) Service des MST/SIDA, RAPPORT NATIONAL SIDA 2022, Op.cit.

estime que la tuberculose et le VIH ont causé des pertes économiques de MAD 7,59 milliards (US\$ 792 millions), ce qui équivaut à 0,55 pour cent du PIB du Maroc¹.

Dans cette perspective, la stigmatisation et la discrimination sont des obstacles majeurs au contrôle efficace et à l'élimination du VIH et de la tuberculose dans le monde entier, et le Maroc ne fait pas exception. Ces obstacles affectent particulièrement les populations clés, limitant leur accès et leur utilisation des services de santé entraînant souvent un retard ou un refus de recourir aux services médicaux, ainsi qu'une prise irrégulière des traitements par crainte d'être reconnus dans les établissements de santé. Dans les prisons, par exemple, la peur de la discrimination, de l'insécurité et de l'isolement associés à la séropositivité ou à la tuberculose décourage les individus de se faire dépister, même lorsque le dépistage est disponible. Par ailleurs, certaines lois criminalisent les relations entre personnes de même sexe, ciblant les HSH, les personnes transgenres, et certains PS ainsi que leurs comportements, ce qui entrave la mise en œuvre de programmes efficaces de prévention du VIH et du sida, en outre, la marginalisation des Usagers de drogue est aggravée par des barrières structurelles persistantes et l'absence de protections juridiques claires contre la discrimination liée à la consommation de drogues².

¹ OMS, Résilience des services de lutte contre le VIH pendant la pandémie de COVID-19 Paroles de personnes vivant avec le VIH, op.cit.

² Royaume du Maroc, ministère de la santé et de la protection sociale, Dossier d'Investissement Sur la Tuberculose, le VIH et la Réduction des Risques au Maroc, Programme des Nations Unies pour le développement, 2025.

CONCLUSION

La protection des droits des personnes vulnérables au VIH et la lutte contre la discrimination d'accès aux soins, à la prévention, constituent l'ambition et l'objectif de toutes les stratégies internationales. Dans ce contexte le Maroc a mis en place une panoplie de politiques publiques intégrant la protection des droits de cette catégorie en s'appuyant sur les actions de plusieurs acteurs institutionnels et partenaires, qui jouent un rôle incontournable dans la lutte contre la discrimination et la stigmatisation, le soutien et le respect de droit humain, en vue de promouvoir la santé, la sécurité et l'intégration fluide, sociétale de cette population.

Dans cette optique, il convient de renforcer l'arsenal juridique national et les institutions nationales dédiées à la protection des droits humains par l'interdiction de toute discrimination liée au VIH dans l'emploi, l'éducation, la santé et l'accès aux services et **garantir la confidentialité**, protéger la vie privée des personnes vivant avec le VIH et assurer la continuité des soins par la mise en place des stratégies efficace dans les situations d'urgences tout en capitalisant sur les expériences antérieures.

BILIOGRAPHIE

✓ OUVRAGE :

- Aboussad, Abdelmounaim, Mohamed Cherkaoui, and Patrice Vimard. *Santé et vulnérabilité au Maroc*. Marrakech : Université Cadi Ayyad; Marseille : LPED, 2010.
- TEXTES JURIDIQUES :
- Dahir n° 1-11-91 du 27 chaabane 1432 (29 juillet 2011) portant promulgation du texte de la Constitution (BO n° 5964 bis du 30 juillet 2011).
- Dahir n° 1-22-77 du 14 Jomada I 1444 (9 décembre 2022) portant promulgation de la loi-cadre n° 06-22 relative au système national de santé.
- DAHIR N° 1-59-413 DU 28 JOUMADA II 1382 (26 NOVEMBRE 1962) PORTANT APPROBATION DU TEXTE DU CODE PÉNAL. Bulletin Officiel n° 2640 bis du mercredi 5 juin 1963.
- Dahir n°1-18-17 du 5 Jomada II 1439 (22 février 2018) portant promulgation relative à la réorganisation du Conseil national des droits de l'Homme
- Dahir n°1-19-43 du 4 regeb 1440 (11 mars 2019) portant promulgation de la loi n° 14-16 relative à l'Institution du Médiateur.
- Commentaire général N°14 sur le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint, adopté par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels le 11 mai 2000.
- Résolution 2003/19 de la Commission des droits de l'homme du 22 avril 2003.
- HCDH et ONUSIDA (2008), Le VIH et les droits de l'homme : Guide pratique à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme. Genève : Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA.

- Assemblée générale, Lutter contre les inégalités et redresser le cap pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, Soixante-quinzième session, 31 mars avril 2021, A/75/836.
- La Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme & le Conseil de l'Europe, Les Standards Clés du Conseil de l'Europe en matière des Droits de l'Homme 07 juin 2024.

✓ DOCUMENTS ET RAPPORTS OFFICIELS :

- Royaume du Maroc, ministère de la santé et de la protection social, Rapport national Sida, 2024.
- STRATÉGIE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA, METTRE FIN AUX INÉGALITÉS. METTRE FIN AU SIDA, 2021–2026.
- Royaume du Maroc, ministère de la santé et de la protection sociale, PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL de Lutte contre le SIDA Plan d'extension 2023.
- Royaume du Maroc, ministère de la santé, Direction de l'épidémiologie et de lutte contre les maladies, DROITS HUMAINS ET LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA AU MAROC, Recueil des bonnes pratiques 2020.
- Royaume du Maroc, ministère de la santé et de la protection sociale, STRATEGIE NATIONALE SUR LES DROITS HUMAINS ET LE VIH, TUBERCULOSE ET HÉPATITES VIRALES, 2024–2030.
- Manuel ONUSIDA, Manuel de gouvernance de l'ONUSIDA, 2020.
- LA RIPOSTE DU PNUD AU SIDA, ACCÉLÉRER LES PROGRÈS MONDIAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN ,2008.
- Ministère de la santé et de la protection sociale, Direction de l'Épidémiologie et de la Lutte contre les Maladies (DELM) Service des MST/SIDA, RAPPORT NATIONAL SIDA 2022.
- Association de lutte contre le Sida, RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022.

- Royaume du Maroc, ministère de la santé, STRATEGIE NATIONALE SUR LES DROITS HUMAINS ET LE VIH, TUBERCULOSE ET HÉPATITES VIRALES, 2024 – 2030.
- Royaume du Maroc, ministère de la santé et de la protection sociale, DEUXIEME ENQUETE NATIONALE SUR LA STIGMATISATION ET LA DISCRIMINATION DES PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH AU MAROC (ETUDE STIGMA INDEX 2.0), 2022.
- Campagne mondiale contre le SIDA 2002–2003 Cadre conceptuel et base d'action Stigmatisation et discrimination associées au VIH/SIDA, ONUSIDA, Juin 2002.
- OMS, Résilience des services de lutte contre le VIH pendant la pandémie de COVID–19 Paroles de personnes vivant avec le VIH, 2020.
- Royaume du Maroc, ministère de la santé et de la protection sociale, Dossier d'Investissement Sur la Tuberculose, le VIH et la Réduction des Risques au Maroc, Programme des Nations Unies pour le développement, 2025.

✓ **Sites WEB :**

- <https://www.unaids.org/fr/resources/presscentre/featurestories/2010/june/20100630judiciary>.
- <https://darpe.me/implement-entries/opals-maroc/>